

**ACCORD DU 28 JUILLET 2011
DESIGNANT UN ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR DES FONDS DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. DELORME,

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M.

Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C-AGRI)
représentée par M. *Nicolas GABET*

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.)
représenté par M. *Patrick LAMETHIS*

Union Nationale des Syndicats Autonomes / Crédit Agricole et ses filiales
(UNSA/CA)
représentée par M. ^{me} *Danielle POUTHE*

Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M. *Gilles BARBENI*

Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel
(S.N.I.A.C.A.M.)
représenté par M. *Suzanne BOISQUÉ*

Fédération C.G.T. des syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M.

Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D-C.A.M.)
représentée par M. *Philippe BRIAUD*

d'autre part,

AB

DF 03 PB PN

XE RP

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle continue,

Considérant que le GDFPE-Crédit et Mutualité agricoles/Organismes familiaux et services ruraux, a contribué depuis son agrément en 1995 au développement de la formation professionnelle et de la formation en alternance, dans les « organismes de services, partenaires du développement du monde rural, et associés dans le domaine de la formation professionnelle », conformément aux engagements des parties signataires de l'accord de création du 14 décembre 1994 et de son avenant du 14 juin 1995,

Considérant ces mêmes objectifs réaffirmés dans l'accord du 15 février 2011 sur la formation professionnelle et dans l'avenant du 20 décembre 2010 à l'accord du 29 septembre 1993 relatif à l'organisation et au financement de la formation en alternance et de l'apprentissage au Crédit Agricole,

Les parties ont, dans le nouveau cadre législatif qui ne permet plus la poursuite de l'activité du GDFPE à compter du 1^{er} janvier 2012, en raison du seuil de collecte exigé par les textes, recherché avec les instances paritaires du GDFPE, les possibilités de rapprochement avec un autre organisme.

Cette recherche avec les partenaires réunis au sein du GDFPE s'est effectuée avec la volonté de préserver les intérêts des salariés, de maintenir l'unité des « 5 familles », et de pouvoir définir les orientations, notamment dans le cadre des accords de branche, et en réaffirmant leur situation hors champ des accords interprofessionnels relatifs à la formation professionnelle, et leur place spécifique dans le secteur agricole et rural.

Dans la suite du choix des instances paritaires du GDFPE et dans le cadre de ces principes, les parties au présent accord, conviennent de rejoindre OPCALIA à compter du 1^{er} janvier 2012 et déclarent leur intention d'adhérer à l'accord constitutif de cet organisme, sous réserve du respect des principes énoncés.

L'organisation d'OPCALIA, qui constitue également un OPCA interbranches, peut permettre de répondre aux conditions énoncées ci-dessus, avec la constitution de sections paritaires professionnelles et de délégataires de branches prévus par l'accord constitutif de cet organisme, en date du 11 juillet 2011.

Ainsi, dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre de leurs orientations visant au développement de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes par la voie de l'alternance, les travaux vont se poursuivre entre les « 5 familles » pour pouvoir constituer, dans le respect de la réglementation, en particulier l'article R. 6332-17 du Code du Travail, un opérateur délégué et préciser dans une convention de délégation les modalités de gestion.

Les parties conviennent, en cas de mise en cause des principes figurant au présent accord, de se réunir immédiatement pour réexaminer la situation.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large stylized 'B' on the left and several other initials and names.


Fait à Paris, le 28 juillet 2011

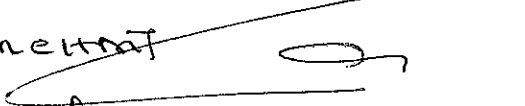
Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :




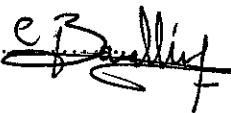
Pour les organisations syndicales :


C.F.D.T.....

C.F.T.C-AGRI. *Nicolas ABET*..... 


S.N.E.C.A.-C.G.C. *Patrick Manent*..... 


U.N.S.A.-CA. *David POUTHE*..... 

F.O. *Breilant* *Breilant*..... 

S.N.I.A.C.A.M. .....

C.G.T.....

S.U.D.-C.A.M. .....

 23 Pn 